

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
6^e séance
tenue le
vendredi 12 octobre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6^e SEANCE

Président : M. ADOUKI (Congo)

SOMMAIRE

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE (suite)

Débat général (suite)

Examen des projets de résolution et de décision

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750, 7 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/45/SR.6
6 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

ap.

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE (suite) (A/45/23 (Partie IV); A/AC.109/1018, 1020, 1024, 1027, 1028, 1030, 1032, 1034 et 1035)

Débat général (suite)

1. M. AL-KINDI (Emirats arabes unis) dit que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux constitue l'un des documents les plus efficaces de l'Organisation des Nations Unies et que son pays soutient toutes les mesures visant à permettre à tous les peuples et territoires non autonomes d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le monde suit avec optimisme l'évolution des événements sur l'arène internationale qui contribuent à l'instauration de la paix et de la stabilité sur toute la planète.
2. Toutefois, ce processus a été interrompu par suite de l'agression iraquienne et de l'occupation et de l'annexion du Koweït. La communauté internationale a condamné cette action, exigeant qu'il soit mis fin à cette agression et que la souveraineté du Koweït soit rétablie. Les Emirats arabes unis proclament leur appui à toutes les résolutions condamnant l'agresseur et exigeant le retrait inconditionnel et immédiat des troupes de l'Iraq et le rétablissement du Gouvernement légitime au Koweït, qui ont été adoptées par les pays arabes et la communauté internationale.
3. Les Emirats arabes unis, ayant eux-mêmes eu à souffrir du colonialisme, condamnent les activités des intérêts étrangers, économiques et autres qui empêchent les peuples opprimés d'accéder à l'indépendance et à la liberté. Ils condamnent aussi le racisme et la discrimination dont fait preuve l'administration des territoires non autonomes avec l'encouragement de la Puissance administrante désireuse d'exploiter les ressources naturelles et de saper l'économie de ces territoires. On ne peut qu'être préoccupé par l'exploitation et le pillage effrénés des ressources naturelles et par la dégradation de l'environnement, perpétrés en violation du principe selon lequel les ressources naturelles des territoires non autonomes sont la propriété de la population autochtone. Il est indispensable de prendre toutes les mesures voulues pour préserver les ressources naturelles des territoires qui se trouvent sous domination coloniale et lutter contre l'hégémonie étrangère.
4. Conformément au paragraphe 9 du Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 35/118 de l'Assemblée générale, annexe), il faut prendre toutes les mesures voulues pour empêcher les activités militaires, les essais d'armes nucléaires, l'enfouissement de déchets nucléaires, la création de bases nucléaires et le déploiement d'armes de destruction massive. La coopération économique doit s'appuyer sur le droit des peuples à l'autodétermination, à la souveraineté sur leurs propres ressources et à la liberté et à l'indépendance. Ainsi seulement

(M. Al-Kindi, Emirats arabes unis)

pourrait-elle être profitable à tous et contribuer à assurer la sécurité. Compte tenu de la situation actuelle, il importe de redoubler d'efforts dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour donner aux pays et aux peuples coloniaux la possibilité d'accéder à l'indépendance, de manière à leur permettre d'exercer leurs droits politiques, économiques et sociaux.

5. En conclusion, l'orateur souligne le rôle qu'a joué l'Organisation des Nations Unies dans l'accession de la Namibie à l'indépendance. C'est une mesure positive, mais il reste encore beaucoup à faire pour mettre fin à l'apartheid et éliminer les lois répressives et racistes qui empêchent la population sud-africaine tout entière d'exercer ses droits économiques, politiques et sociaux. C'est pourquoi il est indispensable de prendre des mesures pour éviter que les pressions sur le régime raciste se relâchent et pour en finir avec l'apartheid une fois pour toutes.

6. M. VAN LIEROP (Vanuatu) remercie les délégations pour les félicitations qui lui ont été adressées à propos de sa présidence pendant la dernière session de l'Assemblée générale, notant que si les travaux de la Commission ont été couronnés de succès l'année dernière, c'est grâce aux efforts déployés par les membres des délégations et les fonctionnaires du Secrétariat.

Examen des projets de résolution et de décision (A/45/23 (Partie IV), chap. V, par. 11 et chap. VI, par. 11)

7. Le PRESIDENT dit que la Commission va procéder à l'examen des deux projets figurant dans le document A/45/23 (Partie IV) et invite les délégations qui le souhaitent à expliquer leur vote avant le vote.

8. M. TENNE (Israël) note que, tant dans le projet de résolution que dans le projet de décision recommandés par le Comité spécial et figurant dans le document A/45/23 (Partie IV), Israël est le seul pays condamné pour collaboration avec l'Afrique du Sud. C'est une pratique discriminatoire et honteuse. Les résolutions de ce type bénéficient généralement d'une majorité automatique et pourtant de telles accusations devraient être étayées par des preuves. Une fois encore, il faut dissiper le mythe d'une quelconque collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire. Ceux qui souhaitent réellement que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soit appliquée doivent reconnaître que des résolutions injustes et discriminatoires, fondées sur des données inventées ne contribuent nullement au succès de la juste lutte menée contre le racisme et l'apartheid. Elles ne servent les intérêts de personne. Israël qui s'est toujours déclaré prêt à aider les pays en développement et à nouer avec eux des liens de coopération, devra malheureusement voter contre le projet de résolution proposé. De pareilles résolutions n'ont jamais réussi à le détourner de sa politique de collaboration, qui ne se situe nullement dans le domaine militaire ou nucléaire, mais bien plutôt dans les domaines de la science et de la technique, de l'agriculture, de la médecine, de la protection sociale et de l'environnement. Israël continuera à apporter sa contribution à la cause de la réalisation des véritables objectifs de la Commission.

9. M. SLABY (Tchécoslovaquie) dit que le projet de résolution présenté au titre du point 112 de l'ordre du jour, qui est plein de rhétorique, d'anachronismes et de répétitions, suscite de sérieuses objections. Loin de contribuer à l'application de la Déclaration, il risque d'avoir un effet négatif sur le processus. La Tchécoslovaquie regrette que les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui répondent aux intérêts des peuples des territoires non autonomes ne soient pas dûment pris en considération. Elle réaffirme néanmoins son attachement aux principes énoncés dans la Déclaration, annonçant qu'elle ne votera pas contre les deux projets présentés par le Comité spécial. Il ne faudra pas perdre de vue cependant que cette décision de s'abstenir lors du vote a été prise à titre préliminaire et sous réserve.

10. M. TRAXLER (Italie), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, réaffirme que ceux-ci appuient résolument tous les efforts déployés conformément à la Charte de l'Organisation des Nations Unies pour éliminer le colonialisme et demeurent attachés au droit des territoires non autonomes à l'autodétermination. Ils s'élèvent contre toute activité des intérêts étrangers, économiques et autres, qui risque d'entraver le processus d'autodétermination des peuples des territoires non autonomes. Toutefois, il ne ressort pas du projet de résolution que les investissements étrangers contribuent souvent dans une large mesure au développement socio-économique de ces territoires et aucune distinction n'est faite entre les activités utiles et nuisibles des intérêts étrangers. Les 12 Etats membres de la Communauté formulent des objections de principe au sujet des paragraphes du projet de résolution qui ne sont pas conformes aux dispositions de la Charte relatives au partage des responsabilités entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Ils déplorent en outre que certains pays y soient nommément désignés.

11. Les Douze notent avec préoccupation que la Quatrième Commission est de nouveau amenée à examiner un projet de décision concernant les activités militaires dans les territoires non autonomes, alors que cette question ne fait pas partie de celles que lui a renvoyées l'Assemblée générale.

12. En ce qui concerne l'Afrique australe, ils rappellent que si l'apartheid était mentionné dans l'intitulé du point, c'était à cause de la situation en Namibie. Or ce pays ayant accédé à l'indépendance, l'apartheid ne relève plus de la compétence de la Quatrième Commission, qui s'occupe des questions de décolonisation. C'est pourquoi, les Douze ne pourront voter pour les projets de résolution et de décision présentés.

13. M. KEMBER (Nouvelle-Zélande) a suivi avec un grand intérêt l'examen de la question sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires non autonomes. De l'avis de la Nouvelle-Zélande, les investissements qui ne profitent pas aux peuples de ces territoires sont inacceptables. Les investissements peuvent et doivent leur être profitables. Il est bon que le projet de résolution contienne un paragraphe sur la protection des ressources naturelles des territoires coloniaux et leur droit d'établir et de conserver leur autorité sur leur exploitation ultérieure. Pourtant, l'une des menaces les plus graves qui pèse

(M. Kember, Nouvelle-Zélande)

sur les ressources naturelles tient au réchauffement de la planète. Si cette tendance n'est pas inversée, elle entraînera la disparition des basses terres y compris certains territoires non autonomes. Par ailleurs, les projets présentés contiennent malheureusement des formules qui empêchent à nouveau la Nouvelle-Zélande de voter en leur faveur.

14. Il est regrettable aussi que les auteurs n'aient pas tenu compte des nombreuses transformations qui se sont produites dans le monde et qu'ils aient employé des formules peu appropriées. La Nouvelle-Zélande est particulièrement satisfaite de ce que l'un des séminaires organisés par l'Organisation des Nations Unies ait été consacré à la décolonisation dans la région du Pacifique. Par contre, elle est déçue de constater que les projets présentés ne reflètent pas les vues perspicaces qui ont inspiré les Etats Membres lors des dernières étapes de la décolonisation de la Namibie et lors des récents séminaires. La Nouvelle-Zélande s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution et sur le projet de décision.

15. Mme BIRD (Australie) partage les réserves exprimées par d'autres délégations à l'endroit des formules démodées qui sont employées dans les projets présentés. Elle désapprouve, elle aussi, que certains pays soient mentionnés nommément. Au cours des 30 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux l'ordre du jour de la Commission s'est sensiblement modifié. Si l'accession de la Namibie à l'indépendance constitue le dernier exemple d'exercice réussi du droit des territoires non autonomes à l'autodétermination, ceci n'ôte rien à l'importance des travaux de la Commission. Le cas de chaque territoire non autonome doit être examiné avec la plus grande attention. L'Australie soutient résolument le rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et la Commission dans le processus de décolonisation. Toutes les dispositions du projet de résolution et du projet de décision étaient justifiées au moment où elles ont été élaborées et, jusqu'à l'an dernier, l'Australie les soutenait; mais ignorer les transformations qui se sont produites ne sert nullement l'intérêt des territoires non autonomes. C'est pourquoi l'Australie s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution et le projet de décision.

16. M. HAJNOCZI (Autriche) dit que les textes présentés ne tiennent pas compte des importants événements qui se sont produits pendant l'année passée. Ils ne sont pas opportuns, puisque, aussi bien à sa session extraordinaire consacrée à l'apartheid qu'à la reprise de sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a déjà adopté de nouvelles dispositions par consensus, si certains types d'activités des intérêts étrangers économiques et autres, entravent effectivement le processus de décolonisation, contribuent incontestablement au développement économique et social des territoires non autonomes. Le principal défaut du projet de résolution est de ne pas tenir suffisamment compte de cette réalité fondamentale. Par ailleurs, l'Autriche déclare de nouveau que l'Assemblée générale doit respecter les prérogatives du Conseil de sécurité et déplore que la pratique de désigner nommément des pays ait de nouveau été suivie dans certains paragraphes. Elle s'abstiendra donc lors du vote.

17. M. TROLLE (Suède), parlant au nom des cinq pays nordiques, réitère que ceux-ci sont toujours prêts à soutenir toute mesure réaliste adoptée conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, dans le but d'assurer l'application de la Déclaration. Les pays nordiques condamnent résolument les activités des intérêts étrangers économiques, et autres, qui font obstacle au processus de décolonisation dans les territoires non autonomes. Toutefois, il n'est pas dit, dans le projet de résolution présenté, que ces activités peuvent aussi contribuer au développement socio-économique des territoires non autonomes. Les pays nordiques formulent aussi des réserves de principe à l'endroit de certains paragraphes du projet de résolution qui ne tiennent pas compte des dispositions de la Charte touchant la répartition des fonctions entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, outre qu'ils déplorent la persistance de la pratique consistant à désigner nommément certains pays comme approuvant la politique du Gouvernement sud-africain.

18. Le climat politique international a récemment connu une amélioration sensible dans le monde entier et en particulier en Afrique australe, ce dont témoigne l'accession de la Namibie à l'indépendance. Or, cela n'apparaît pas dans les projets présentés, qui malheureusement ne se distinguent guère des textes de l'année dernière. En cette période critique, la communauté internationale doit faire preuve d'une grande prudence sur la question de l'apartheid. Il est essentiel de tenir dûment compte de la situation actuelle en Afrique du Sud dans les résolutions qui seront adoptées. Or, cet objectif n'est pas atteint dans les projets qui ont été présentés et les pays nordiques s'abstiendront donc lors du vote sur le projet de résolution et le projet de décision.

19. M. VAN LIEROP (Vanuatu) votera pour le projet de résolution et le projet de décision figurant dans le document A/45/23 (Partie IV) car lorsqu'on condamne les activités des intérêts économiques étrangers, on ne vise que celles qui font obstacle à l'application de la Déclaration; de même, on ne condamne pas toutes les activités militaires, mais seulement celles qui nuisent aux droits et aux intérêts des peuples coloniaux, surtout à leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. A l'avenir, les projets de résolution devront mieux tenir compte de la situation particulière des territoires non autonomes et des conditions économiques et sociales qui y règnent. Une analyse plus soignée de ces faits servirait la cause de l'élimination du colonialisme et accélérerait le processus. La délégation du Vanuatu est prête, de concert avec d'autres délégations, à redoubler d'efforts pour élaborer des documents correspondant mieux à la situation réelle et susceptible de recueillir un soutien plus large, voire même d'être adoptée par consensus.

20. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution figurant au paragraphe 11 du chapitre V du document A/45/23 (Partie IV).

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana,

Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Japon, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pologne, Roumanie, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie.

21. Par 79 voix contre 10 avec 21 abstentions, le projet de résolution est adopté.

22. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de décision figurant au paragraphe 11 du chapitre VI du document A/45/23 (Partie IV).

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bulgarie, Congo, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République centrafricaine, Roumanie, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Turquie.

23. Par 77 voix contre 12, avec 22 abstentions, le projet de décision est adopté.

24. **M. SAVOV** (Bulgarie) dit que la Bulgarie s'est abstenue lors du vote sur les deux projets, car ces textes ne reflètent pas suffisamment le climat qui règne à l'Organisation des Nations Unies, ni les transformations qui se sont produites en Afrique australe. Ces textes contiennent en outre des formules déplacées et mentionnent des Etats et groupes d'Etats, ce que la délégation bulgare ne saurait accepter. Sur la question des activités militaires, la position de la Bulgarie correspond aux dispositions des paragraphes 2 et 4 du projet de décision. La Bulgarie se prononce pour l'élimination progressive de toutes les bases militaires se trouvant en dehors du territoire national et pense qu'il est important de libérer les territoires non autonomes de ces bases et installations.

25. **M. EHLERS** (Uruguay) a de nouveau voté pour le projet de résolution et le projet de décision qui viennent d'être adoptés par la Commission car l'Uruguay appuie pleinement les principes et idéaux qui sous-tendent ces textes ainsi que les objectifs visés. Il aurait préféré cependant qu'ils ne contiennent aucune mention de pays. Il vaut mieux éviter des dispositions de caractère discriminatoire ou sélectif, qui risquent d'empêcher l'adoption d'une résolution et la réalisation de ses objectifs.

26. **M. LOHIA** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) est déçu par les résultats du vote car les projets proposés n'ont pas recueilli l'appui de toute une série de délégations. Il espère que la Commission trouvera les moyens d'arriver à un accord et de traduire cet accord dans ses résolutions. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée partage l'opinion exprimée par le représentant du Vanuatu et, en raison de son attachement traditionnel à la cause de la décolonisation, soutient le projet de résolution et le projet de décision sur la question à l'examen.

27. Le **PRESIDENT** propose aux membres de la Commission qui le souhaitent d'expliquer leur vote.

28. **Mme KING-ROUSSEAU** (Trinité-et-Tobago) fait remarquer que, si elle avait été présente lors du vote sur le projet de résolution et sur le projet de décision figurant dans le document A/45/23 (Partie IV), elle aurait voté pour ces projets.

29. **M. SHEIKH ZEINELDIN** (République islamique d'Iran) remercie les représentants du Vanuatu et de la Trinité-et-Tobago des explications qu'ils ont fournies.

30. Le PRESIDENT dit que le Comité a terminé l'examen du point 112 de l'ordre du jour et, conformément à la pratique établie, prie le Rapporteur de présenter directement à l'Assemblée générale le rapport sur ce point.

31. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 50.